Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_63-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**14**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**M. Christophe LE GAL**

Date de la convocation : 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : Mme Gwénola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire LECUE,
M. Nicolas MONATTE ayant donné pouvoir à M. François ROBIN,
Mme Ludivine LE NEVEN ayant donné pouvoir à Mme Mélanie THÉBAUD,
Mme Neige VICTOR ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT,
Mme Jeanne LE PALLEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT.

Absent : /

DELIBERATION 2026.63
OBJET: Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi, le service éducation, enfance et jeunesse souhaite renouveler le recours à un contrat d'apprentissage car les frais pédagogiques sont pris en charge par le CNFPT.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260709-2026_63-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-RECOURT au contrat d'apprentissage,

-CONCLUT, dès la rentrée scolaire 2026/2027, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Animation	Animateur	Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	12 mois (Du 7 septembre 2026 au 27 août 2027)

-AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

-ACTE que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026 et 2027, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Noël PAUL